



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE / 2017-2018 : ANNEXE FINANCIERE SUR L'ARTICLE 8 RELATIF AUX PENALITES**

Ces sanctions s'appliquent au club dans lequel l'arbitre est obligatoire :

<b>Infractions</b>	<b>1<sup>ère</sup> infraction</b>	<b>2<sup>ème</sup> infraction</b>	<b>Suivantes</b>
<b>Disponibilités non données</b>	Avertissement + Désignation d'office	Amende 50,00 € + Désignation d'office	Idem 2 <sup>ème</sup> infraction + Exclusion des arbitres obligatoires à partir de la 4 <sup>ème</sup> infraction
<b>Arbitrage effectué par un autre binôme ou solo sans accord de la CTA</b>	Avertissement + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD	Amende 50,00 € + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD	Amende 100,00 € + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD
<b>Arbitrage effectué par un autre binôme ou solo non qualifié</b>	Avertissement + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD	Amende 100,00 € + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD	Amende 100,00 € + Arbitrage non comptabilisé au titre de la CMCD
<b>Arbitrage non effectué</b>	Défaillance + Amende 100,00 €	Défaillance + Amende 100,00 €	Défaillance + Amende 100,00 € + 1 point de pénalité pour le collectif pour lequel l'arbitre est obligatoire